

First Phosphate clôture un placement privé sursouscrit

Saguenay, Québec--(Newsfile Corp. - 2 janvier 2025) - First Phosphate Corp. (CSE: PHOS) (OTCQB: FRSPF) (FSE: KD0) (« First Phosphate » ou la « Société ») est heureuse d'annoncer qu'elle a finalisé son financement par placement privé sans intermédiaire (le « Placement »), tel que décrit dans le communiqué de presse de la Société daté du 18 décembre 2024.

Dans le cadre du Placement, annoncé à l'origine pour un produit brut d'au moins 1 million de dollars, la Société a recueilli un produit brut total de 2 695 459 \$. La Société a émis 7 448 455 actions accréditatives pour un produit brut de 2 606 960 \$ et 252 857 unités d'actions ordinaires pour un produit brut de 88 500 \$.

« Nous sommes ravis d'avoir pu lever tous les fonds auprès d'un groupe sélectif d'investisseurs existants et nouveaux, aucun desquels n'est un fonds d'actions accréditatives traditionnel », déclare John Passalacqua, DG de la Société.

Dans le cadre du Placement, la Société a émis 230 948 Actions de compensation au prix de 0,35 \$ par Action de compensation, et a émis 230 948 Bons de souscription de compensation, exerçables au prix de 0,50 \$ par action ordinaire de la Société, jusqu'au 31 décembre 2025, sous réserve d'une date d'expiration accélérée. Tous les titres émis dans le cadre du placement seront soumis à une période de détention statutaire de quatre mois et un jour conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. La Société a l'intention d'utiliser le produit de l'Offre comme indiqué dans le communiqué de presse de la Société daté du 18 décembre 2024. Les termes en majuscules utilisés dans ce communiqué de presse et qui n'y sont pas définis ont la signification qui leur est donnée dans le communiqué de presse de la Société daté du 18 décembre 2024.

Participation des Initiés

Dans le cadre de la clôture du placement, Larry Zeifman, administrateur de la Société, a acheté un total de 285 714 actions accréditatives.

Attribution d'unités d'actions restreintes (UAR)

La société annonce également qu'elle a approuvé l'attribution de 3 100 000 unités d'actions restreintes de la société (« UAR ») aux administrateurs, cadres et employés éligibles de la société dans le cadre de la rémunération de la prime de fin d'année. Les unités d'actions restreintes sont immédiatement acquises et les conditions des unités d'actions restreintes sont conformes à l'Omnibus Equity Incentive Plan de la société. Tous les titres émis sont soumis à une période de détention de quatre mois plus un jour à compter de la date d'émission.

Attribution d'actions dans le cadre de l'accord de collaboration avec la Première nation Pekuakamiulnuatsh

En vertu de l'accord de collaboration signé le 9 avril 2024, la Société a émis 574 389 actions à la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh pour les dépenses d'exploration et de développement engagées par la Société sur les terres de la Première Nation au cours de l'année civile 2024.

Transactions avec les Parties Apparentées

Comme des parties apparentées à la Société ont reçu des actions accréditatives et des UAR dans le cadre du Placement, ces transactions sont considérées comme des transactions entre parties apparentées aux fins du Règlement multilatéral 61-101 - Protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières (« MI 61-101 »). La participation des parties apparentées de la Société est

exempte des exigences d'évaluation officielle et d'approbation par les actionnaires minoritaires prévues dans le MI 61-101 conformément aux sections 5.5(a) et 5.7(1)(a) du MI 61-101. La Société invoque une exemption des exigences d'évaluation officielle du MI 61-101 disponible parce que la juste valeur marchande des actions accélérées et des UAR émises aux parties apparentées en lien avec le Placement ne dépasse pas 25 % de la capitalisation boursière de la Société, tel que déterminé conformément au MI 61-101. La Société n'a pas déposé de rapport de changement important lié à ces transactions plus de 21 jours avant la clôture prévue des transactions, comme l'exige le MI 61-101, mais estime que cette période plus courte est raisonnable et nécessaire dans les circonstances, car la Société souhaite améliorer sa position financière et clôturer le Placement

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'une offre d'achat de titres aux États-Unis. Les titres n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933, telle que modifiée (la « loi américaine sur les valeurs mobilières »), ni d'aucune loi sur les valeurs mobilières d'État et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou à des personnes américaines sauf s'ils sont enregistrés en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières et des lois sur les valeurs mobilières d'État applicables ou si une exemption de cet enregistrement est disponible. La clôture du Placement est soumise à certaines conditions, y compris, mais sans s'y limiter, la réception de toutes les approbations nécessaires. Rien ne garantit que d'autres titres seront vendus dans le cadre du Placement.

À propos de First Phosphate Corp.

First Phosphate est une société de développement de minéraux entièrement dédiée à l'extraction et la purification de phosphate de pointe pour la production de matériau actif de cathode pour l'industrie des batteries au lithium-fer-phosphate (« LFP »). First Phosphate s'engage à produire un matériau de haute pureté, de manière responsable et avec une faible empreinte carbone. First Phosphate prévoit s'intégrer verticalement à partir de la mine jusqu'aux chaînes d'approvisionnement des principaux producteurs de batteries LFP qui recherchent le matériau actif de cathode, de qualité « batterie », provenant d'une source d'approvisionnement constante et fiable. First Phosphate est propriétaire du projet de Bégin-Lamarche au Saguenay-Lac-St-Jean, Québec, Canada, qui consiste du phosphate issu de formations de roches ignées anorthosites rares qui génèrent généralement un phosphate de grande pureté, dépourvu de hautes concentrations d'éléments dommageables.

Pour plus d'informations, veuillez contacter

Armand MacKenzie
Vice-président chargé des relations gouvernementales
armand@firstphosphate.com
Tél : +1 (514) 618-5289

Relations avec les investisseurs : investor@firstphosphate.com

Relations avec les médias : media@firstphosphate.com

Site web : www.FirstPhosphate.com

Suivez First Phosphate :

Twitter : <https://twitter.com/FirstPhosphate>

LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/first-phosphate/>

Informations prospectives et mises en garde

Ce communiqué de presse contient certaines déclarations et informations qui peuvent être

considérées comme des « déclarations prospectives » et des « informations prospectives » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Dans certains cas, mais pas nécessairement dans tous les cas, les déclarations et informations prospectives peuvent être identifiées par l'utilisation d'une terminologie prospective telle que « planifie », « cible », « s'attend à » ou « ne s'attend pas à », « est attendu », « une opportunité existe », « est positionné », « estime ». Les déclarations contenues dans le présent communiqué de presse ne sont pas exhaustives et ne peuvent être considérées comme des déclarations officielles, mais plutôt comme des énoncés d'intentions, de suppositions, d'anticipations ou de non-anticipations, de convictions ou de variantes de ces mots et expressions, ou comme des déclarations selon lesquelles certaines actions, certains événements ou certains résultats « peuvent », « pourraient », « seraient », « pourraient », « seront » ou « seront pris », « se produiront » ou « seront atteints » et autres expressions similaires. En outre, les déclarations contenues dans le présent communiqué de presse qui ne sont pas des faits historiques sont des déclarations prospectives, y compris, entre autres, les suivantes : les activités d'exploration et de production prévues par la Société ; les propriétés et la composition de tout phosphate extrait ; les plans d'intégration verticale de la Société dans les chaînes d'approvisionnement nord-américaines ; les conditions de l'offre, y compris l'émission de tout titre, la clôture et la date des tranches futures, et l'obtention de toutes les approbations nécessaires.

Ces déclarations et autres informations prospectives sont basées sur des hypothèses et des estimations que la Société estime appropriées et raisonnables dans les circonstances, qui peuvent s'avérer incorrectes, et comprennent, sans s'y limiter, les diverses hypothèses énoncées dans le présent document et dans le dossier d'information publique de la Société, y compris le prospectus de base simplifié daté du 5 juin 2024, ainsi que : l'obtention de toutes les approbations nécessaires.

Rien ne garantit que ces déclarations se révéleront exactes, et les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux anticipés dans ces déclarations. Rien ne garantit qu'une opportunité sera couronnée de succès, commercialement viable, réalisée dans les délais ou dans le respect du budget, ou qu'elle générera des revenus, des économies ou des bénéfices significatifs, selon le cas, pour la société. En outre, la Société devra supporter des coûts, qui peuvent être importants, pour la poursuite d'une opportunité particulière. Les facteurs et hypothèses énoncés ci-dessus ne constituent pas une liste exhaustive des facteurs et hypothèses susceptibles d'avoir une incidence sur la Société et, bien qu'ils doivent être examinés attentivement, ils doivent être considérés conjointement avec les facteurs de risque décrits dans les autres documents de la Société déposés auprès des autorités canadiennes et américaines en matière de valeurs mobilières, y compris, sans s'y limiter, la section " Facteurs de risque " du rapport de gestion de la Société daté du 23 octobre 2024 et du rapport annuel sur 20-F daté du 8 juillet 2024, qui sont disponibles sur SEDAR à l'adresse suivante : www.sedarplus.ca. En outre, le prix des matières premières faisant l'objet des accords d'enlèvement est sujet à des variations importantes. Par conséquent, tout revenu réel réalisé dans le cadre des accords d'enlèvement peut différer de manière significative des revenus calculés sur la base des prix actuels des matières premières. Bien que la société ait tenté d'identifier les facteurs susceptibles d'entraîner une différence significative entre les actions, événements ou résultats réels et ceux mentionnés dans les informations prospectives, d'autres facteurs peuvent entraîner des actions, événements ou résultats différents de ceux anticipés, estimés ou prévus. La société ne s'engage pas à mettre à jour les informations prospectives, sauf en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières applicables.

CE COMMUNIQUÉ EST DESTINÉ À ÊTRE DISTRIBUÉ UNIQUEMENT AU CANADA ET NON AUX SERVICES DE FILS DE PRESSE DES ÉTATS-UNIS OU POUR DIFFUSION AUX ÉTATS-UNIS.



To view the source version of this press release, please visit
<https://www.newsfilecorp.com/release/235733>